



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transmission

Question écrite n° 6655

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les problèmes que rencontrent les patrons de petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat, lors de leur départ à la retraite, pour transmettre leur entreprise. Chaque année, c'est près de 15 000 patrons de PME qui doivent fermer faute de ne pas avoir trouvé d'acquéreur pour reprendre leur entreprise. De ce fait, ce sont aussi un très grand nombre de salariés qui perdent leur emploi. Une étude réalisée par l'Association nationale des directeurs de centres de gestion agréés le démontre et indique que ce sont les zones rurales qui sont les plus touchées. Devant un tel constat, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique dynamique de soutien à la compétitivité des entreprises. Depuis 2002, différentes mesures réglementaires et législatives ont été prises dans le cadre de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Elles ont été complétées par différentes dispositions fiscales. Les pouvoirs publics ont, en particulier, mis en place des dispositions spécifiques à l'attention des candidats à la reprise. Pour améliorer la transmission des entreprises commerciales et artisanales lors du départ à la retraite du chef d'entreprise, un système de tutorat officialisé par une convention a été institué par la loi en faveur des petites et moyennes entreprises (art. 24). Le futur retraité peut désormais, lors de la cession de son entreprise et après liquidation de ses droits à la retraite, transmettre au repreneur son savoir faire particulier au travers d'une convention de tutorat formalisant cette aide. Une prime de transmission pourra être versée au cédant sous certaines conditions. Outre ces deux mesures, les lois prises pour l'initiative économique et en faveur des petites et moyennes entreprises ont également permis d'alléger la fiscalité associée aux transmissions. C'est en particulier le cas de l'exonération des plus values réalisées lors de la cession des petites entreprises. Le repreneur bénéficie désormais lui aussi d'une série d'avantages fiscaux tels que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en cas de donation d'une entreprise ou d'un fonds de commerce d'une valeur inférieure à 300 000 euros au personnel salarié, l'exonération sous certaines conditions des droits de mutation sur les donations de sommes d'argent à des descendants ou bien encore la réduction d'impôt sur le revenu au titre des intérêts des emprunts contractés pour reprendre une société non cotée. Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du territoire national, y compris en zones rurales, et sont relayées par des accompagnateurs sur le terrain au plus près des publics concernés. Les pouvoirs publics favorisent et soutiennent également les initiatives visant à améliorer le marché de la reprise d'entreprise au travers des réseaux consulaires qui consacrent une partie de leurs actions de développement économique à la transmission et à la reprise. Ils encouragent également les associations et réseaux d'accompagnement spécialisés sur un type d'intervention (conseil, financement) ou sur une catégorie de population (chômeurs) pour la partie de leur activité qui représente une mission de service public (généralement un service de base rendu gratuitement ou à faible coût). Le Gouvernement souhaite par ailleurs améliorer l'information des cédants et des repreneurs par une mutualisation des différentes initiatives publiques.

Des bourses à portée nationale, destinées à mettre en relation les offreurs et les demandeurs (telles que la Bourse nationale des opportunités artisanales [BNOA], Transcommerce, Passer le Relais, ACT contact) ont été créées grâce à l'action des réseaux consulaires, de l'APEC, de l'ANPE, et OSEO a été chargé de créer et d'animer un site spécifiquement dédié aux transmissions d'entreprises ayant pour vocation de fédérer les initiatives existantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6655

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6060

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1208